



403949 - Les médecins et infirmiers ont-ils le mérite de celui qui visite les malades?

question

Il s'interroge à propos du hadith d'Ali (p.A.a) dans lequel il dit avoir entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: «chaque fois qu'un musulman se rend au chevet d'un malade musulman au matin, soixante-dix mille anges prient pour lui jusqu'au soir. S'il s'était rendu auprès du malade au soir, ils prieraient pour lui jusqu'au matin. Et il aura un printemps au paradis.» Est-ce que le hadith est authentique? S'applique-t-il uniquement à ceux qui visitent les malades chez eux? Le personnel de santé, notamment les médecins et infirmiers qui soignent les malades dans le cadre de leur profession mais sans avoir l'intention de visiter les malades musulmans peuvent-ils s'appliquer ce hadith et obtenir la récompense en question?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Abou Dawoud (3099) et Imam Ahmad dans son *Mousnad* (2/47-48) et d'autres ont rapporté qu'Ali a dit: «j'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: «celui qui se rend au chevet de son frère musulman aura marché dans le paradis jusqu'à ce qu'il s'assoit. Quand il s'assoit, il baigne dans la miséricorde divine. S'il se déplace au matin, soixante-dix milles anges prient pour lui jusqu'au soir. S'il a fait son déplacement au soir, ils prient pour lui jusqu'au matin. » Abou Dawoud a dit après le hadith n°3100 : « ce hadith a été rapporté d'Ali qui l'a reçu du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) par plusieurs voies justes. » Des rapporteurs du hadith l'ont attribué directement au Prophète tandis que d'autres l'ont attribué à Ali.

At-Tirmidhi a dit après le hadith (969) : il a été rapporté d'Ali par plusieurs voies. Des rapporteurs en ont fait des propos d'Ali. »



Les vérificateurs du *Mousnad* l'ont qualifié de authentique et arrêté (à Ali). Les hommes qui l'ont rapporté sont sûrs comme ceux utilisés par les Deux Cheikh. Mais une divergence existe à propos de son attribution à Ali ou au Prophète, la première étant plus juste. » A supposer que son attribution à Ali soit plus juste, les propos s'assimilent à ce qui est reçu directement du Prophète car ils ne peuvent pas être une simple opinion personnelle, leur contenu relevant du mystère.

Al-Hafez Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « l'exemple de ce qui est implicitement attribué au Prophète réside dans les propos d'un Compagnon non habitué à rapporter des traditions israélites portant sur des questions qui ne peuvent pas résulter d'une réflexion personnelle et ne concernent pas une explication linguistique ou la définition d'un terme rare, mais relèvent des informations du passé portant sur le début de la Création ou des informations des prophètes ou des choses à venir comme les guerres et conflits et les conditions du jour de la Résurrection ou alors des informations concernant les actes générateurs d'une récompense spéciale ou d'un châtiment spécial.

De tels propos sont assimilés à ce qui est reçu directement du Prophète parce que le Compagnon ne les rapporte que parce qu'il les a reçus. Ce qui ne peut pas résulter d'une réflexion personnelle du Compagnon doit être reçu d'une autorité. Or l'autorité supérieure au Compagnon est le Prophète ou ceux qui transmettent des informations puisées dans les livres anciens. Voilà pourquoi on émet des réserves à propos de la deuxième section.

S'il en est ainsi, c'est comme si le Compagnon disait: «le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit... Car ses propos lui sont attribué implicitement. Peu importe qu'il les ait entendu de lui directement ou par l'entremise de quelqu'un. » Extrait de *Nouzhatoul anzaar* (p.132-134)

Deuxièmement, le hadith s'applique à toute personne qui se rend au chevet d'un malade dans l'intention d'être récompensé par Allah. Peu importe qu'il soit étranger ou proche ou médecin ou infirmier. Car les actes dépendant des intentions qui les dictent. Chacun est traité en fonction de son intention, selon le hadith d'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) : « j'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui): «les actes ne dépendent que des intentions. Chaque acteur



sera traité en fonction de ses intentions. Celui qui émigre pour un intérêt matériel à réaliser ou pour rejoindre une femme qu'il veut épouser, n'aura émigré que pour cela. » (rapporté par al-Boukhari (1) et par Mouslim (1907))

Un seul acte peut être accompli avec la double intention de lui donner une valeur cultuelle et habituelle. Ceci qui découle de la miséricorde d'Allah réservée à cette communauté.

Cheikh Abdourrahman as-Saadi (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: «un des bienfaits et des facilités d'Allah est qu'un seul acte peut en valoir plusieurs. Quand on entre dans une mosquée au moment de faire les deux rakaa suivant la prière obligatoire, et en accomplit deux avec la double intention qu'elle valent aussi bien pour saluer la mosquée que pour les deux rakaa à faire au sortir d'une prière obligatoire, on obtient le mérite des deux. »: Extrait de *al-qawaid wal-ousol al-djammia* (p.168)

On en trouve un exemple dans le hadith de Zaynab, la femme d'Abdoullah ibn Massoud (p.A.a) qui, désireuse de faire une aumône, a interrogé le Prophète à propos d'un bien qu'elle possédait: «suffit-il que je le dépense au profit de mon mari et d'orphelins en ma charge?»- «oui et tu en sera récompensée à double titre d'aumône et d'acte fait pour un proche» lui a-t-il dit. (rapporté par al-Boukhari (1466) et par Mouslim (1000))

Relève de ce chapitre, le fait pour un médecin ou un infirmier de faire son travail auprès du malade avec l'intention de s'enquérir de son état et de l'assister.

Cheik Souleyman al-Ashqar (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit « les acteurs sociaux musulmans, comme les médecins, les ingénieurs et les chercheurs peuvent donner à leurs actions une valeur spirituelle s'ils nourrissent une bonne intention au moment de les accomplir. Ce qui n'est pas incompatible avec la recherche de profits matériels à travers les mêmes actions. » Extrait de *maqassid al-moukallafin*, p.400.

L'intention qui sous-tend ces bonnes actions pousse le médecin et l'infirmier à doubler leurs soins d'une bienfaisance envers les malades et d'une patience qui exclut toute lassitude ou malfaisance.



Allah le sait mieux.